

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

### 1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Engrais de synthèse
Nom :	Engrais Complet Bleu NPK
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec ou liquide prêt à l'Emploi à base d'Azote, de Phosphore et de Potassium -
Formule brute :	en mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Engrais CE - à base d'azote (N), de Phosphore (P) et de Potassium (K), MgO et SO3

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour la fertilisation des plantes

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA Pacages D'Argenson

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : [contact@star-jardin.com](mailto:contact@star-jardin.com)

Site : [www.star-jardin.com](http://www.star-jardin.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organe consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement Phrases de Risques et phrases P, voir sous-section 2.

Non classé comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

**Autres informations :**

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu – Ne pas utiliser pour un usage différent que celui prévu  
 Ne pas dépasser les doses prescrites, ni utiliser le produit en quantité excessive et de façon impropre  
 Utiliser des gants  
 Stocker à l'abri de l'humidité et des excès de température (gel, forte chaleur)  
 Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé.  
 Le produit n'est pas toxique, il est recommandé de NE pas l'ingérer

Pour les Engrais Organominéraux uniquement : ajouter la phrase : Réemploi de l'emballage interdit - Ne pas jeter dans les poubelles ménagères - mais éliminer avec ou sans produit en déchetterie ou par un organisme agréé.

**2.3. Autres dangers**

Sans – Ne contient pas de substance présentant un danger pour la santé et ou l'environnement en concentration supérieure ou égale à 0.1%, ni de substance Persistante, Bioaccumulable, et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ni de substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

Absence de SVHC – voir section 15

Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés Irritant pour les yeux (études OCDE 405 et OCDE 437 menées sur des mélanges similaires).

Les mélanges contenant du SSP neutralisé par l'ammoniac ou le MgO ne sont pas classés Eyes damages (Etudes OCDE 405 et OCDE 437 menées sur des mélanges similaires)

**SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**

Nom	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	>= 1 - < 10	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium	7758-23-8 231-837-1 01-2119490065-39	>= 3 - < 10	Eye Dam. 1; H318
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de zinc hydrate	7446-19-7 01-2119474684-27-XXXX	>= 0,25 - < 1	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétraborate de disodium pentahydrate	2179-04-3	>= 0,1 - < 0,3	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de cuivre	7758-98-7 231-847-6	>= 0,1 - < 0,25	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2

**SECTION 4 : Premier secours**
**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours : INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 25/08/2021

Remplace la fiche du : 01/02/2019 /

révision : 02

Consignes générales	: En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.
Après contact avec la peau	: Laver à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Après ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.
Après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Demander conseil à un médecin. .

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Troubles digestifs

L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de métémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.

Les effets d'un contact répété ou prolongé avec la peau peuvent inclure: Sensation de gêne

L'inhalation des fumées de décomposition peut provoquer les symptômes suivants: Risque d'oedème pulmonaire retardé.

Contact avec les yeux: Peut irriter les yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

Traiter de façon symptomatique.

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Jet d'eau à grand débit

Agents d'extinction non appropriés : Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2) Mousse

Ne pas étouffer avec de la vapeur ou du sable.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles. Voir chapitre 10.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu : Oxydes d'azote (NOx) , Ammoniac

### 5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Contacter les autorités locales compétentes.  
S'assurer que les portes et les fenêtres sont ouvertes.  
Eviter l'inhalation des fumées de décomposition

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage, et un masque respiratoire

Procédures d'urgence : Néant.

Balayer pour éviter les risques de glissade.  
Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

Idem 6.1.1

### **6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou la canalisation.  
Voir également la rubrique 8.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Ne pas mélanger avec de la sciure, des matières combustibles ou organiques.  
Laisser le récipient ouvert.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau

Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## **SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires. Éviter de respirer les poussières  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.  
Manipuler de préférence dans un local aéré

Éviter la formation de poussière.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Tenir écarté des matériaux incompatibles.  
N'utiliser que du matériel propre.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

## 7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Restreindre la taille des tas (conformément à la réglementation locale) et laisser au moins un mètre de distance autour des tas de produits ensachés. Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Matériaux appropriés pour les conteneurs : Plastiques Acier inoxydable Aluminium

Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Cuivre Zinc

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Eviter de stocker en plein air. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Tenir écarté des matériaux incompatibles. Voir chapitre 10. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Dans les exploitations agricoles, s'assurer que les engrais ne sont pas stockés à proximité de foin, paille, céréales, carburant diesel, etc.

## 7.3. Utilisations particulières

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### 8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

#### Limites d'exposition professionnelle

Tétraborate de disodium pentahydrate (n° CAS : 12179-04-3) : VME = 1 mg/m<sup>3</sup> (Source : FR VLE)

Poussières totales : VME = 10 mg/m<sup>3</sup> (Source : FR VLE)

Poussières alvéolaires : : VME = 5 mg/m<sup>3</sup> (Source : FR VLE)

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Sulfate de potassium	(Consommateurs)	Oral(e) - Long terme - effets systémiques	= 12,8 mg/kg
	(Consommateurs)	Dermal(e) - Long terme - effets systémiques	= 12,8 mg/kg
	(Travailleurs)	Dermal(e) - Long terme - effets systémiques	= 21,3 mg/kg
	(Consommateurs)	Inhalation - Long terme - effets systémiques	= 11.1 mg/kg
	(Travailleurs)	Inhalation - Long terme - effets systémiques	= 37,6mg/m <sup>3</sup>
Nitrate d'ammonium	(Travailleurs)	Contact avec la peau - Long terme - effets systémiques	= 5.12 mg/kg
	(Travailleurs)	Inhalation - Long terme - effets systémiques	= 36 mg/m <sup>3</sup>
	(Consommateurs)	Contact avec la peau - Long terme - effets systémiques	= 2,56 mg/kg
	(Consommateurs)	Inhalation- Long terme - effets systémiques	= 8,9 mg/m <sup>3</sup>
	(Consommateurs)	Ingestion - Long terme - effets systémiques	= 2,56 mg/kg

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Sulfate de potassium	Eau douce	= 0,68 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	= 6,8 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 25/08/2021

Remplace la fiche du : 01/02/2019 /

révision : 02

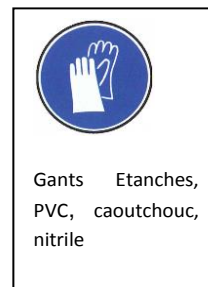
	Eau de mer	= 0,068 mg/l
	Installation de traitement des eaux résiduaires	= 10 mg/l
Nitrate d'ammonium	Installation de traitement des eaux résiduaires	= 18 mg/l
Sulfate de zinc hydrate	Eau douce	= 0,0206 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	= 6,8 mg/l
	Eau de mer	= 0,0061 mg/l
	Installation de traitement des eaux résiduaires	= 0,100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	= 117,8 mg/kg
	Sédiment marin	= 56,5 mg/kg
	Sol	= 35,6 mg/kg

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- éviter l'inhalation des poussières, porter un masque
- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière.

Veiller à une ventilation adéquate.

Avant tous travaux par point chaud et matériaux chauds sur des contenants et appareils ayant contenu du produit, les traces de produits doivent être éliminées par un lavage efficace à l'eau.

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité (EN 166)
Protection des mains	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants en caoutchouc ou en plastique Gants en cuir
Remarques	:	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Protection respiratoire	:	Dans le cas où la concentration de la poussière dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.
Protection respiratoire conforme à EN 143 / EN 149.	:	
Filtre de type	:	Filtre P1

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou la canalisation.

**SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques**

**9.1. Propriétés physico chimiques**

<b>Forme:</b>	Solide	<b>Auto-inflammation:</b>	n'est pas auto-inflammable
---------------	--------	---------------------------	----------------------------

<b>Couleur:</b>	Bleu	<b>Danger d'explosion:</b>	Non explosif
<b>Odeur:</b>	Caractéristique	<b>Décomposition</b>	> 130 °C
<b>Point de fusion:</b>	Se décompose avant de fondre.	<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Partiellement soluble
<b>Point d'ébullition:</b>	Non renseigné	<b>Valeur du pH à 20°C :</b>	> 4,5, 10 %
<b>Point d'éclair :</b>	Non renseigné	<b>Densité relative</b>	0,900 - 1,150 g/cm <sup>3</sup> / 1,100 - 1,200 g/cm <sup>3</sup>

## 9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

## SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

### 10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation

### 10.3. Produits de décomposition dangereux

Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.  
Libère des gaz nitreux au contact des acides forts.  
Se décompose par chauffage.

### 10.4. Conditions à éviter

Température > 130 °C  
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.  
Tenir écarté des matériaux incompatibles.  
Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

### 10.5. Matières à éviter

Des matières combustibles  
Agents réducteurs  
Acides forts et bases fortes  
Soufre  
Chlorates

Chromates  
Nitrites  
Permanganates  
Poudres métalliques  
Cuivre

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Ammoniac

## SECTION 11 : Informations Toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

##### **Nitrate d'ammonium (6484-52-2)**

DL50 orale rat

2 950 mg/kg (OECD 401)

DL50 cutanée rat

>5 000 mg/kg (OECD 402)

CL50 inhalation rat

≥88,8 mg/m<sup>3</sup>

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 25/08/2021

Remplace la fiche du : 01/02/2019 /

révision : 02

**Sulfate de cuivre**

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

**Corrosion / irritation**

Non classé sur la base des informations disponibles

**Nitrate d'ammonium (6484-52-2)**

Espèce : Lapin - Méthode: OCDE ligne directrice 404 - Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire** : Non classé sur la base des informations disponibles

**Nitrate d'ammonium (6484-52-2)**

Espèce : Lapin - Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles

**nitrate d'ammonium:**

Espèce: Souris - Méthode: OCDE Ligne directrice 429 - Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**nitrate d'ammonium:**

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames - Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro - Méthode: OCDE Ligne

Résultat: négatif

Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Résultat: négatif

Substance d'essai: Nitrate de potassium

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles

**nitrate d'ammonium:** Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles

**nitrate d'ammonium:** Effets sur la fertilité Espèce: Rat NOAEL: > 1 500 mg/kg, Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Substance d'essai: Nitrate de potassium

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**nitrate d'ammonium:** Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles

**nitrate d'ammonium:** Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**nitrate d'ammonium:** Espèce: Rat NOAEL: 0,185 mg/l Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 14 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 412 Substance d'essai: Nitrate d'ammonium

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.1.2. Mélange**

Non renseigné

**SECTION 12 : Informations Ecologiques**

**12.1. Toxicité**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

	<b>Nitrate d'ammonium</b>	<b>sulfate de zinc hydrate</b>
Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme	CL50 : 0,112 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme Substance d'essai: Nitrate de potassium Remarques: Eau douce	CE50 : 0,860 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	/	Facteur M = 1
Toxicité pour les algues	CE50 : > 1 700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr Substance d'essai: Nitrate de potassium Remarques: Eau de mer	/
Toxicité pour les bactéries	CE50 : > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 180 min Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées Substance d'essai: Nitrate de sodium Méthode: OCDE Ligne directrice 209	/
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	Remarques: étude scientifiquement injustifiée	NOEC: 0,440 mg/l Durée d'exposition: 72 jr
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	CE50: 555 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Bullia digitalis (prosobranch gastropod)	EC10: 0,023 mg/l Durée d'exposition: 3 jr
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	/	Facteur M = 1

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Nitrate d'ammonium

bio-dégradable - Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## 12.3. Potentiel de bio accumulation

### Nitrate d'ammonium

Bioaccumulable : peu probable

## 12.4. Mobilité

### Nitrate d'ammonium

Milieu : Eau - Remarques: complètement soluble

Milieu : Sol - Remarques: (NO<sub>3</sub>-), On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Milieu : Sol - Remarques: (NH<sub>4</sub>+), Après libération, est absorbé par le sol

## 12.5. Effets nocifs divers

PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6. Autres Effets néfastes divers

Remarques : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes

Remarques: Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :	Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement, ne pas rejeter dans les eaux
Retraitement des déchets :	Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent. Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers Code Européen de déchets: 06 10 02* (déchets contenant des substances dangereuses)
Nettoyage Recommandé :	mécanique, Pelle, à l'état sec puis nettoyage des surfaces A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon) Aspiration pour les produits liquides puis nettoyage des surfaces A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)
Emballages contaminés	Vider les restes. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Non soumis ADR

#### 14.1 – Numéro ONU

non applicable

#### 14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

#### 14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable  
IMDG : non applicable  
IATA : non applicable

#### 14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

#### 14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

#### 14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

#### 14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

**- Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui fixe des valeurs limites : 50 mg/l en NO<sub>3</sub><sup>-</sup> et 0.1 mg/l en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>.

Règlement (UE) no 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs :

Annexe II

Il est obligatoire de déclarer toute transaction suspecte, disparition ou vol de ce produit au point de contact national. En France, ses coordonnées sont :

Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale

Plateau d'investigation Armes à feu et explosifs (PIXAF)

Adresse mail : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Téléphone : +33 1 78 47 34 29

Règlement (CE) no 2003/2003 relatif aux engrais

### Evaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. (Nitrate d'ammonium)

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 25/08/2021

Remplace la fiche du : 01/02/2019 / révision : 02

**Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2**

P272	:	Peut provoquer ou aggraver un incendie
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances préoccupantes liste ECHA**

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du processus de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

**Abréviations**

ADR / RID : Accord applicable au transport des Matières Dangereuses par Route / Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

IMDG International Maritime Dangerous Goods

ICAO / IATA / DGR : Association Internationale de Transport Aérien

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

**SECTION 16 : Autres Informations**

NOTA : Information relative à la classification du nitrate de potassium en rubrique 4702. Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1.

**L'engrais contient moins de 10 % de nitrate d'ammonium et par conséquent, il sera comptabilisé selon le critère IV de la rubrique 4702. Si la quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1 250 t, la substance est non classée.**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FDS fournisseurs : 27 08 2018 (version 1.0)

Selon MAJ en lien avec la réglementation ICPE : le 25/08/2021.